



GAY-LUSSAC
GESTION

**RÉSUMÉ DE LA
POLITIQUE DES
CONFLITS
D'INTÉRÊTS**

2021

RESUME DE LA POLITIQUE DE CONFLITS D'INTERETS

Gay Lussac Gestion

Gay-Lussac Gestion (ci-après « GLG ») est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-95-001.

Gay-Lussac Gestion offre les services suivants :

- Gestion d'OPCVM au sens de la Directive n°2009/65/CE (*Directive OPCVM*) ;
- Gestion de FIA au sens de la Directive n°2011/61/UE (*Directive AIFM*) ;
- Gestion de portefeuille pour compte de tiers au sens de la Directive n° 2004/39/CE (*Directive MIF*) ;
- Commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire ; et
- Mandats d'arbitrage dans le cadre de contrats d'assurance-vie en unités de compte.

Les instruments autorisés se limitent aux instruments suivants :

- Instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé (*Instruments financiers cotés, TCN...*) ;
- OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle ; et
- Contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier, lorsqu'ils sont simples.

GLG est une société établie en France qui offre aussi ses services en Europe par le biais de la libre prestation de services et en Belgique par sa succursale de Bruxelles.

Pour offrir ces services, GLG peut utiliser les services de tiers.

GLG a mis en place et maintient opérationnelle une politique de détection de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique a été adaptée au regard de la taille, de l'organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de l'activité de GLG. Elle a pour objectif de s'assurer que GLG respecte les bonnes pratiques professionnelles et exerce ses activités de façon honnête, loyale et professionnelle dans le respect de la primauté des intérêts de ses clients.

Notion de conflit d'intérêts :

Il peut arriver qu'un conflit d'intérêt survienne dans le cadre des services offerts par GLG à ses clients. Un conflit d'intérêts apparaît quand GLG, le groupe, un de ses collaborateurs et/ou un ou plusieurs de ses clients sont impliqués dans de multiples intérêts, l'un de ces intérêts pouvant altérer la motivation à agir sur les autres.

Les principales catégories de conflits d'intérêts potentiels sont les suivantes :

- (i) Conflits entre les intérêts de deux clients;
- (ii) Conflits entre les intérêts de GLG et ceux de ses clients;
- (iii) Conflits entre les intérêts du groupe auquel GLG appartient et ceux de ses clients;
- (iv) Conflits entre les intérêts des collaborateurs de GLG et ceux de ses clients ;
- (v) Conflits entre les intérêts du groupe et de ses collaborateurs.

Un conflit d'intérêts peut survenir dans le cadre des services offerts lorsque GLG, les responsables et/ou les collaborateurs de GLG ou toute autre entité du groupe auquel appartient GLG ou personne liée à GLG :

- (i) pourrait réaliser un gain ou éviter une perte aux dépens d'un client;
- (ii) a un intérêt dans le résultat d'un service ou d'une transaction effectuée pour un client ou en son nom qui serait distinct de l'intérêt du client;
- (iii) a un intérêt financier ou non à favoriser les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts des autres clients;

- (iv) entreprend des activités similaires à celles d'un client;
- (v) reçoit ou fournit des avantages financiers ou non financiers en provenance ou à destination d'un tiers qui serait différent des commissions et salaires habituels. La notion de conflit d'intérêts recouvre notamment les éléments suivants :

- La circulation et/ ou l'utilisation abusive d'une information sensible ou confidentielle ;
- L'altération du libre arbitre du représentant d'un tiers par des cadeaux, invitation et autres avantages inadéquats ;
- Des activités ou des intérêts en compétition avec ceux des clients.

GLG a mis en place un dispositif afin de détecter les conflits d'intérêts potentiels ou avérés, de gérer ces conflits et d'en limiter l'impact. GLG tient à jour un registre des conflits d'intérêts dans lequel sont recensés les conflits d'intérêts identifiés.

Afin de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts GLG a mis en place l'organisation suivante :

- Une gouvernance permettant la séparation, l'indépendance et le contrôle des différentes fonctions
- Un corps de règles internes permettant à GLG d'identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts et d'informer les clients lorsqu'un conflit d'intérêt ne peut être évité.

Sont aussi couverts par ce corps de règles

internes, les transactions pour comptes personnels des collaborateurs, les activités externes à l'entreprise, la rémunération... GLG met à jour régulièrement ce corps de règles ;

- Un dispositif de contrôle pris en charge par le RCCI dans le cadre de son programme de d'activités ;
- Un dispositif de formation par lequel GLG forme et informe régulièrement ses collaborateurs sur son dispositif de détection de gestion et de prévention des conflits d'intérêts ; et
- Un dispositif de remontée des incidents éventuels et des dysfonctionnements ainsi que de saisie du RCCI.

Lorsque c'est nécessaire, GLG veille à ce que ses prestataires de services externes mettent en place un dispositif de détection de prévention et de gestion des conflits d'intérêts conforme à la réglementation en vigueur.

Lorsque le risque d'atteinte aux intérêts d'un client ne peut être maîtrisé malgré les procédures et les mesures de gestion des conflits d'intérêts qui ont été mises en place, GLG informe ce dernier de l'existence d'un conflit d'intérêts.